
ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Rue du Bas Ruet – Résidence Mélusine

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE,

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise CIRCET, 16 bis Le Chaillot 85310 NESMY, représentée par Madame NIOT Melodie en date du 19/03/2026,

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de casse GC, il y a lieu d'alternée la circulation rue du Bas Ruet/résidence mélusine à Saint-Philbert-de-Bouaine.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Du 30 mars au 30 avril 2026, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores rue du bas ruet/ résidence Mélusine à Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit. **Néanmoins, la circulation des véhicules de secours, de sécurité, de transport scolaire, de collecte de déchets et des riverains doit être assurée pendant toute la durée des travaux.**

Des panneaux de signalisation devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- CIRCET, représentée par Madame NIOT Melodie.

Le 26/03/2026

A Saint-Philbert-de-Bouaine

Monsieur le Maire

Monsieur CORMERAIS
Hubert



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

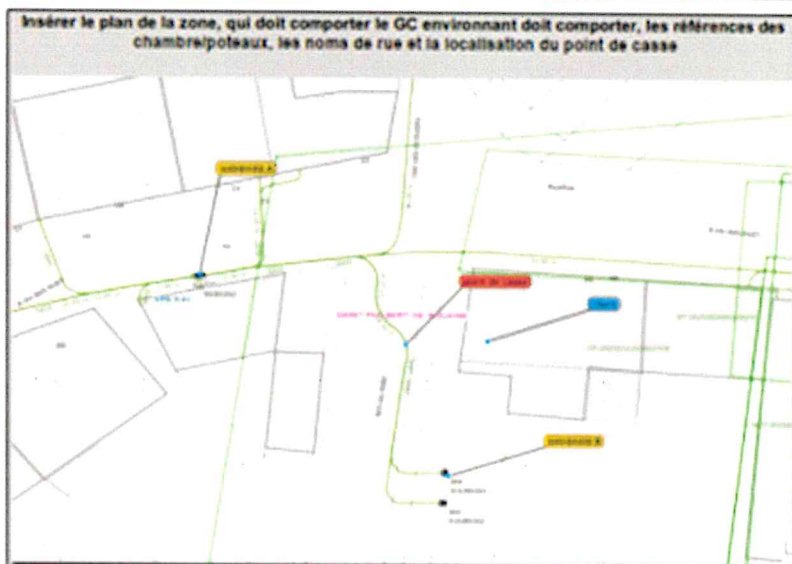
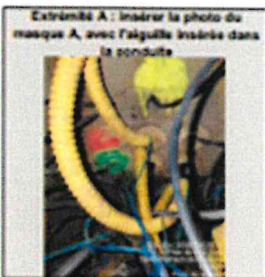
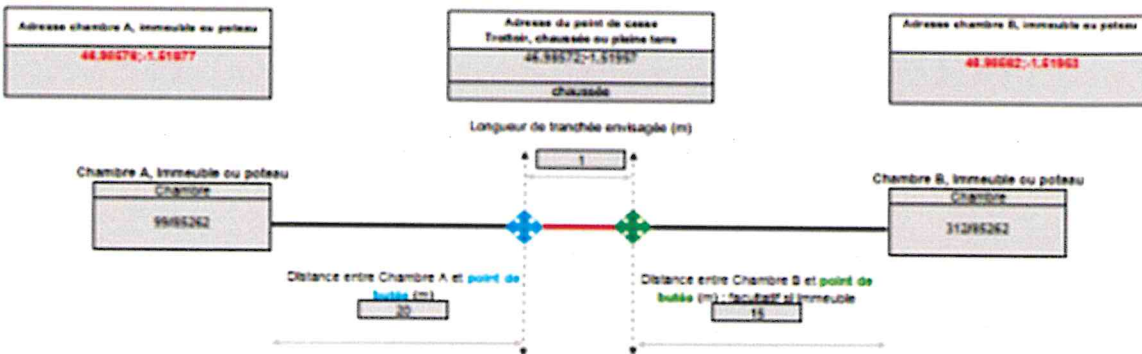
Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aligné la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité

Informations GC BLO (obligatoire) :	
Opérateur d'immeuble concerné : (qui déposera la commande GC BLO)	FIBRE 65
N° FCZ de la commande : (modification, accès du prise en charge extension GC)	
Commune concernée (code postal et nom) :	85660 St Philbert de Bouaine

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (obligatoire) : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final :	
Opérateur Commercial concerné :	Orange
ReferenceCommandePriseInterneOC :	DA706-MCPNS-001
ReferencePriseInternePrise :	VE-1622-4ARA
Reference PBO :	PT PBO-65-016-224-3008
Client final : adresse	44 Rue du Bas Rivet

Informations techniques (obligatoire) :	
Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées :	1
Nombre de conduites saturées :	0
Commentaire utile :	GC cassé entre 30x client et chambre PB



La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

